

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 1384, Principale à Saint-Valérien-de-Milton, le lundi le 7 février 2022 à 20h00. Le conseil municipal siège à huis clos en vertu des modalités prévus à l'arrêté 2020-29 du 26 avril 2020.

À laquelle sont présents :

Monsieur Luc Tétreault, conseiller
Monsieur Rémi Tétreault, conseiller,
Madame Sophie Côté, conseillère
Monsieur Jules Normandin, conseiller
Madame Huguette Benoit, conseillère
Monsieur Sylvain Laplante, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Daniel Paquette.

Est également présente :

Madame Caroline Lamothe, directrice générale et secrétaire-trésorière

Est absente :

Aucun

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-02-2022

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

25-02-2022

Considérant que chaque membre du conseil a reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 10 janvier 2022;

En conséquence, il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 10 janvier 2022 tel que présenté.

3. ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires

26-02-2022

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 1^{er} décembre 2021 au 31 janvier 2022 ;

- Chèque émis et déboursés directs pour décembre 2021 : 63 018.94 \$
- Chèques émis et déboursés directs pour janvier 2022 : 369 080.93 \$
- Salaires payés pour janvier 2022 : 42 105.75 \$

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu d'approuver la liste des chèques émis, des déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 1^{er} décembre au 31 janvier 2022 et totalisant un montant de 474 205.62 \$.

3.2 Autorisation des comptes à payer

27-02-2022

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés payés du 1^{er} au 31 janvier 2022;

Il est proposé par monsieur Jules Normandin appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 73 075.96 \$; et

Que la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Communication de la Commission Municipal du Québec (CMQ) concernant les délais de transmission des rapports financiers

La municipalité a reçu un communiqué de la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec qui annonce des travaux de conformité portant sur le délai de transmission des rapports financiers. Cet audit de conformité cible les municipalités de moins de 100 000 habitants, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines ainsi que des régies intermunicipales.

4.2 Fédération Québec Municipal (FQM) – Formation en comportement éthique des élus

28-02-2022

Considérant que la LEDMM prévoit que tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie offerte par une personne autorisée par la Commission municipale du Québec (CMQ);

Considérant que la municipalité a autorisé l'inscription de tous les élus municipaux à la formation sur le Comportement éthique, résolution 283-11-2021;

Par ces faits,

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par madame Huguette Benoît d'entériner le mandat à la Fédération Québec municipal pour une journée de formation, le 23 avril 2022, sur le comportement éthique au coût de 2 500\$ plus taxes.

4.3 Nomination - Représentant au Conseil d'établissement de l'école Saint-Pierre

29-02-2022

Considérant que le conseil désire s'impliquer davantage auprès de la communauté;

Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la nomination de monsieur Rémi Tétreault à titre de représentant de la municipalité et madame Huguette Benoît à titre de substitue auprès du Conseil d'établissement de l'école Saint-Pierre.

4.4 Renouvellement du Bail – Location du 960 chemin Milton suite 102 – Autorisation

30-02-2022

Considérant l'intention de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton de renouveler le bail avec Salon Aline du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil désire renouveler le bail de madame Aline Daigle pour la période du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 mars 2023 tel que soumis;

Que le Maire et la directrice générale soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le bail de location du 960 chemin Milton suite 102.

4.5 Renouvellement du Bail – La Fabrique de Saint-Valérien – Autorisation

31-02-2022

Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et la Fabrique de Saint-Valérien ont signé un bail emphytéotique pour une durée de quinze (15) ans, soit de 1996 à 2021, afin d'aménager un stationnement sur une partie du lot 6011620-A;

Considérant que ledit bail doit être renouvelé pour une autre période de quinze (15) ans;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le renouvellement du bail pour la location dudit terrain pour une période de vingt-cinq (15) ans, soit de 2022 à 2037; et

Que le notaire, Me Christian Daviau, soit et est mandaté à préparer un bail pour la location dudit terrain, sur une période de 15 ans; et

Que le Maire et la directrice générale soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents s'y rattachant.

4.6 Déclaration – Persévérance scolaire

32-02-2022

Considérant que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

Considérant que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

Considérant que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 14 au 18 février 2022, sous le thème Merci d'être porteurs de sens, lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et les écoles de la MRC des Maskoutains;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

Considérant le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 10 janvier 2022;

En conséquence,

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De déclarer les 14, 15, 16, 17, 18 février 2022 comme étant les Journées de la persévérance scolaire, sous le thème Merci d'être porteurs de sens, sur notre territoire; et

D'appuyer la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés; et

D'inviter les municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains à proclamer également les Journées de la persévérance scolaire.

4.7 Demande de subvention – Bornes de recharge

33-02-2022

Considérant que le Conseil Municipal désire améliorer l'offre de recharge de véhicule électrique sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que les bornes sur rue répondent aux besoins de recharge de deux clientèles :

- Les propriétaires de véhicules électriques qui n'ont pas accès à des prises de courant privées dans leurs quartiers pour recharger leurs véhicules pendant la nuit ;
- Les clients et les travailleurs des commerces voulant recharger leurs véhicules pendant quelques heures.

Considérant qu'il y a une forte demande pour l'implantation de bornes de recharge publiques;

Considérant l'actuel programme de subvention de 4500 bornes avec Hydro-Québec qui vise exclusivement les bornes installées sur les trottoirs pour permettre la recharge des véhicules électrique garés le long de la chaussée;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Valérien-de-Milton désire présenter une demande au programme de subvention 4 500 borne offerte par Hydro Québec, et ce, pour l'installation des bornes de recharge de rue aux adresse suivantes :

- 1384 rue Principale
- 1350 rue Saint-Pierre

Par ces faits,

Il est proposé par Jules Normandin, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présent :

D'autoriser la directrice générale à présenter une demande au programme de subvention 4 500 bornes, et ce, pour deux (2) bornes de recharge double aux adresses suivantes :

- 1384 rue Principale
- 1350 rue Saint-Pierre

Que le conseil municipal s'engage a respecté les critères admissibilités au programme de subvention de 4 500 bornes;

Que la directrice générale soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents s'y rattachant.

4.8 UPA Montérégie – Transfert de connaissance sur les bonnes pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricoles – Appui

34-02-2022

Considérant que les Fédérations de l'UPA du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie souhaite déposer conjointement, une demande de financement au Programme de financement de sous-volet 2.2 – Approche interrégionale du Programme Prime-Vert 2018-2023 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour le projet intitulé Transfert de connaissance sur les bonnes pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricole;

Considérant que le projet précité, d'une durée de trois ans, vise le transfert de connaissance sur les bonnes pratique d'aménagement et de valorisation des coulées agricoles aux producteurs agricoles, conseillers agricoles et autres intervenants locaux afin de valoriser les espaces moins propices à la mise en culture et permettrait d'améliorer la biodiversité et la gestion de l'eau, ainsi que de mettre en valeur, par des pratiques d'aménagement bénéfiques, les coulées agricoles ainsi que les milieux et éléments d'intérêts écologiques;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, des outils d'aide à la décision, d'aménagement et de sensibilisation seront créés et diffusés à large échelle afin de favoriser l'aménagement de coulées agricoles adaptées aux besoins et réalités des entreprises agricoles et des visites de sites aménagés sont également prévues auxquelles seront invités producteurs agricoles, conseillers des clubs-conseils en agroenvironnement, responsables du monde municipal, tels, les aménagistes, les inspecteurs municipaux, les chargés de projets en environnement ainsi que d'autres intervenants du territoire, le tout, afin d'informer et de mobiliser tous les acteurs du milieu du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie concernant le transfert de connaissance et les bonnes pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricoles;

Considérant les deux objectifs principaux du projet précité qui sont l'augmentation des superficies agricoles aménagées favorablement à la biodiversité dans les trois régions administratives du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie ainsi que de produire et de diffuser des outils relatifs à l'aménagement et à la valorisation de différents types de coulées agricoles utilisables à l'échelle de la province du Québec;

Considérant les cinq objectifs spécifiques du projet précité qui sont de réaliser l'aménagement de coulées agricoles dans chacune des région administratives ciblées par ledit projet, d'organiser des visites de sites de coulées agricoles aménagées à l'intention des producteurs agricoles et autres partenaires régionaux, de concevoir un guide décisionnel des différents types d'aménagements possibles des coulées agricoles, de rédiger des fiches techniques faisant la promotion de différents type d'aménagements des coulées agricoles et de produire des capsules vidéo;

Considérant que le 24 novembre 2021, la MRC des Maskoutains par sa résolution numéro 21-11-460 a appuyé les Fédérations de l'UPA du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton est en faveur du projet des Fédérations de l'UPA du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie;

En conséquence,

Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Luc Tétréault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer le projet des Fédérations de l'UPA du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie intitulé Transfert de connaissance sur les bonnes pratiques d'aménagement et de valorisation des coulées agricole dans le cadre du Programme de financement du sous-vert 2.2 – Approche interrégionale du Programme Prime-Vert 2018-2023 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec; et

De transmettre copie de la présente résolution aux Fédérations de l'UPA du Centre-du-Québec, de l'Estrie et de la Montérégie ainsi qu'à la MRC des Maskoutains et à ses municipalités membres.

4.9 Fondation Caramel – Demande

35-02-2022

Considérant la correspondance datée du 26 janvier 2022 de la Fondation Caramel, concernant une demande d'aide Covid;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a reçu un montant total de 106 416\$ du ministère.

Considérant que la Municipalité peut utiliser cette aide pour compenser à la fois les pertes de revenus et les coûts supplémentaires liés à la pandémie :

- Toutes les sources de revenus affectées par la pandémie peuvent être ainsi compensées, par exemple des pertes de revenus d'amendes et de stationnement;

- Sur le plan des dépenses, il y a notamment les mesures sanitaires, la sécurité publique, les camps de jour, l'adaptation des bâtiment et d'équipements municipaux afin d'assurer la desserte de services de qualité, les adaptations requises à la tenue de séances du conseils municipaux, à la tenue des élections partielles et générales municipales et enfin l'aide aux organismes sans but lucratif sous contrôle de la municipalité qui ont pour mission de travailler avec les clientèles vulnérables.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas donner suite à la demande du 26 janvier 2022 de Fondation Caramel afin d'obtenir une aide financière.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Démission de monsieur Anthony Girard

36-02-2022

Considérant la correspondance de monsieur Anthony Girard, pompier au sein du Service incendie, datée du 27 janvier 2022;

En conséquence,

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité prenne acte de la démission de monsieur Anthony Girard, pompier au Service de sécurité incendie, laquelle entre en vigueur le 27 janvier 2022;

Que la Municipalité remercie monsieur Girard pour sa contribution, son implication et ses réalisations au sein de l'organisation.

5.2 Système d'alarme

37-02-2022

Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner le mandat à Alarme Luma au cout de 4 365.85\$ taxes en plus afin de procéder aux modifications et au remplacement du système d'alarme concernant le bâtiment situé au 1367 rue Principale.

5.3 Entente de services – Saint-Césaire

38-02-2022

Considérant l'offre de service d'aide pour la couverture de service en sauvetage technique provenant la de Ville de Saint-Césaire, daté du 19 janvier 2022;

Considérant que la Municipalité prend acte du Règlement numéro 280-02 modifiant le règlement numéro 280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et amendements;

Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton n'est plus desservie par entente pour ce type de sauvetage, depuis le 1^{er} décembre 2021 et qu'il y a lieu de procéder à une entente pour assurer une tarification adéquate et une qualité de service en cas d'intervention;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De prendre acte du Règlement numéro 280-02 modifiant le règlement numéro 280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et amendements, ce qui précise les coûts unitaires d'utilisation; et

De réitérer son intention et intérêt d'être inclus à une future entente intermunicipale en matière de service concernant la couverture de service intermunicipale en sauvetage technique, incluant le sauvetage en hauteur et en espaces clos et gestion des hydrocarbures, et ce, au coût annuel de 3 000\$

Que cette demande est pour une durée de un (1) an;

Que le Maire et la directrice générale soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents s'y rattachant.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Permanence de l'employée #338

39-02-2022

Considérant la résolution 175-07-2021 relative à l'embauche, en date du 2 août 2021 de l'employé numéro 338 à titre de journalier aux travaux publics;

Considérant que la période de probation de six (6) mois s'est terminée le 2 février 2022 pour l'employé numéro 338;

Par conséquent,

Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les membre du Conseil approuvent la permanence de l'employée numéro 338 à titre de journalier des travaux publics.

6.2 Mandat MRC des Maskoutains – Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports – 2021-2024

40-02-2022

Considérant que le ministère des Transports a révisé le *Programme d'aide à la voirie locale* avec des modalités d'application pour les années 2021-2024;

Considérant que le volet intitulé *Plan d'intervention au Programme d'aide à la voirie locale* permet d'optimiser les investissements à réaliser sur les réseaux de niveaux 1 et 2 des municipalités locales par une priorisation des travaux à réaliser, à court, moyen et long terme concernant l'auscultation des chaussées, l'inspection des ponceaux et des autres actifs présents sur ces infrastructures;

Considérant qu'une aide financière est disponible aux MRC du Québec afin de démarrer, d'élaborer et d'approuver un plan d'intervention régional concernant les investissements à réaliser sur les réseaux routiers de niveaux 1 et 2 des municipalités locales;

Considérant que la *Saint-Valérien-de-Milton* désire que la MRC des Maskoutains se munisse dudit *Plan d'intervention*, le tout afin que les municipalités locales de son territoire puissent bénéficier d'un meilleur portrait ainsi que d'un meilleur financement de leurs infrastructures routières locales de niveau 1 et 2;

En conséquence, il est proposé par monsieur Luc Tétreault et appuyé par monsieur Rémi Tétreault;

De demander à la MRC des Maskoutains de présenter une demande d'aide financière au *Programme d'aide à la voirie locale* pour le volet *Plan d'intervention* du ministère des Transports; et

De collaborer avec la MRC des Maskoutains, si elle obtient de la part du ministère des Transports l'aide financière concernant le *Programme d'aide à la voirie locale* pour le volet *Plan d'intervention*; et

De transmettre la présente résolution vidimée à la MRC des Maskoutains.

6.3 Contrat de gré à gré – Chlorure de calcium 2022

41-02-2022

Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler le contrat de Somavrac pour l'achat et l'épandage de 65 000 litres d'abat de poussière pour l'année 2022, et ce, au coût de 0.355\$/litre

7 HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 RIAM – Achat de bacs supplémentaire

42-02-2022

Attendu que la municipalité a adopté par résolution 300-11-2021 et 330-12-2021, afin de conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants pour l'année 2022;

Attendu que les quantités mentionnées dans les deux résolutions ne sont pas suffisantes pour l'année 2022;

Par ces faits,

IL est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acheter vingt (20) bacs verts et vingt (20) bacs bruns supplémentaires.

7.2 Formation – Traitement des eaux usées par étang aéré

43-02-2022

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'inscription de l'employé numéro 338 au Programme de qualification en traitement des eaux usées par étang aéré.

D'autoriser les dépenses encourues pour cette formation, incluant, l'achat de manuel de référence, les frais de formation, de repas, de déplacement, d'admission à l'examen, de délivrance et de renouvellement du certificat de qualification, le cas échéant.

Autoriser le maire, monsieur Daniel Paquette, et la direction générale à signer tous les documents afférents, le cas échéant.

8 URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Aucun point à l'ordre du jour

9 LOISIR, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

9.1 Entériné l'embauche du Coordonnateur en Loisir et vie communautaire

44-02-2022

Considérant que la Municipalité a affiché le poste de Coordonnateur en Loisirs et de la Vie communautaire à la suite du départ de monsieur Éric Sergerie;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal entérine l'engagement de madame Maude Cardin Courtemanche au poste de Coordonnateur en Loisirs et de la Vie communautaire en date du 31 janvier 2022.

9.2 Politique famille, MADA et enfant – Nomination du représentant municipal

45-02-2022

Considérant l'impact de toutes les questions et de tous les projets du conseil sur la qualité de vie des familles, des enfants et des aînés;

Considérant que le Conseil municipal est d'opinion qu'il y a lieu qu'un conseiller soit responsables des questions des familles, des enfants et des aînés;

En conséquence,

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton désigne monsieur Rémi Tétreault à titre de responsable des question familiales et enfants afin que cette personne assure un lien avec la communauté sur toutes questions familiales et enfants, qu'elle ait la responsabilité du comité de pilotage et de suivi de la politique familiale municipale (PFM) et municipalité amie des enfants (MAE); et

Que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton désigne monsieur Sylvain Laplante à titre de responsable des questions des aînés afin que cette personne assure un lien avec la communauté sur toutes questions aînées, qu'elle ait la responsabilité du comité de pilotage et de suivi de la politique municipalité amie des aînés (MADA).

9.3 Programme de soutien aux politiques familiales municipales – Demande d'appui

46-02-2022

Considérant que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton présente en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton désire participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le projet de mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022 pour la municipalité ; et

D'autoriser la transmission de la demande d'aide financière au montant de 2 500\$ pour le projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022 du ministère de la Famille ; et

D'autoriser les dépenses en temps et service comme contribution de la municipalité un montant équivalent à 30 % au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022 du ministère de la Famille ; et

D'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence le directeur général adjoint, à signer au nom de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton l'entente et tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022 ; et

De confirmer la nomination de monsieur Rémi Tétreault responsable élu des questions familiales.

9.4 Demande d'inscription – Fleuron du Québec 2022 à 2024

47-02-2022

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'adhésion au Programme de classification horticole des fleurons du Québec pour 2022 à 2024, et ce, au coût de 1 235\$ pour 2022-2023-2024.

10 AVIS DE MOTION

11 RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE

48-02-2022

11.1 Adoption du règlement numéro 2022-199 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(s) municipaux de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Attendu qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Attendu qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

Attendu l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus;

Attendu qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;

Attendu que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

Attendu que le maire, monsieur Daniel Paquette, mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

Attendu que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

Attendu que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

Attendu qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

Attendu qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

Attendu que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

Attendu que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

Attendu que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

Attendu qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

Attendu qu'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 10 janvier 2022;

Attendu que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement lors de la séance du conseil tenue le 10 janvier 2022;

Attendu que, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 24 janvier 2022;

Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu d'adopter le règlement suivant que le règlement numéro 2022-199 édictant le code d'éthique et déontologie des élus(es) municipaux soit adopté tel que présenté.

12 PÉRIODE DE QUESTIONS

13 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

49-02-2022

Il est proposé monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité de lever de l'assemblée à 21h17.